



FLASH !

Novum Sub Sole vous rappelle que les projets d'assainissement au sens de l'article 92 bis du décret sols doivent être introduits au plus tard le 31 décembre 2012. Dès le 1^{er} janvier, date de la publication officielle du CWBP, les dossiers devront être présentés conformément aux articles 37 à 64 du même décret.

Nous vous invitons à prêter une attention particulière aux heures de fermeture exceptionnelles de nos bureaux :

- Le 24 décembre à 14 heures.
- Les 25 et 26 décembre : les bureaux seront fermés.
- Le 31 décembre à 14 heures.

Toute notre équipe vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année !

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novub sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be.
Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation,

de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

